

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Communauté de Communes
du Val de Vienne

Année 2007

N° 1

Recueil mis à la disposition du public le 07 FEVRIER 2007

Sommaire détaillé

1 – Délibérations du Conseil Communautaire

(Extrait des délibérations conformes au registre)

● Séance du 29 janvier 2007

- Aire d'accueil des gens du voyage à Aixe-sur-Vienne
 - approbation de l'opération d'aménagement
 - demande de subvention Etat – indemnités d'expropriation -----p 3
- Pôle d'accueil et d'hébergement touristique à Verneuil sur Vienne
 - délégation de service public -----p 6
- Lotissement « Les Hauts de Viblac » à Bosmie l'Aiguille
 - approbation du projet-----p 7
- Pôle administratif Communauté de Communes du Val de Vienne
 - transformation d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe en poste de Rédacteur -----p 7
- Tarifs copies documents administratifs -----p 8
- CLSH – convention de prestation de service M.S.A. -----p 8

2 – Arrêtés du Président

- Coût dossiers de consultation – Lotissement Bosmie l'Aiguille-----p 9
- Création d'une régie d'avances afférente à des dépenses de fonctionnement -----p 9
- Création d'une régie de recettes-----p 10

Extrait de la délibération n° 1/2007 visa Préfecture : 30 janvier 2007

Objet : Aire d'Accueil des Gens du Voyage à Aix-sur-Vienne

Approbation de l'opération d'aménagement

Demande de subvention Etat - Indemnités d'expropriation

Aux termes des dispositions du schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage de la Haute-Vienne qui prévoit l'implantation à Aix-sur-Vienne d'une aire d'accueil de douze emplacements (soit 24 places au total), la Communauté de Communes du Val de Vienne compétente aux termes de ses statuts, est tenue de réaliser les travaux d'aménagement sollicités et dans les délais imposés par la loi du 5 juillet 2000. Un marché de maîtrise d'œuvre a donc été conclu à cet effet avec le groupement conjoint composé de :

- Nicole GUENEGOU – Architecte - 3 rue Saint Domnolet à LIMOGES, mandataire,
- SELARL « Brisset Veyrier Mesures » géomètres experts - 1 Rue Martial Pradet à LIMOGES
- B.E.I. Bureau d'Etudes et d'Ingénierie - 56 rue Adrien Tarrade à LIMOGES

Suite à une étude confiée au Cabinet CATHS, de l'ensemble des sites possibles, la Communauté de Communes du Val de Vienne a retenu le site de « Lageaud - Bel Air » à Aix-sur-Vienne, comme étant le plus apte à recevoir la future aire d'accueil et le plus à même de contribuer à la réussite de l'opération.

A défaut d'accord amiable des propriétaires concernés, la Communauté de Communes du Val de Vienne a décidé de recourir à l'expropriation et à solliciter de Monsieur le Préfet la mise en œuvre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique avec l'ouverture conjointe d'une enquête publique et parcellaire et qui se sont déroulées du 4 septembre au 4 octobre 2006. Par arrêté du 23 novembre 2006, Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne a déclaré d'utilité publique les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage à Aix-sur-Vienne au lieudit « Lageaud - Bel Air ».

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes du Val de Vienne est amené à se prononcer sur l'opération d'aménagement de la future aire d'accueil.

Le projet prévoit la création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage, en limite de l'agglomération d'Aix-sur-Vienne sur un terrain de 14 040 m².

Située sur le sommet relativement plat d'un terrain vallonné, limitée sur un côté par un alignement d'arbres d'une ancienne voie romaine, son accès sera réalisé depuis la route départementale RD 20.

Face au raccordement sur la route départementale, l'acquisition d'une partie de terrain de 1093 m² permet l'élargissement de la voie.

Cette aire est conçue pour 12 «emplacements d'accueil » équipés en espaces de vie familiaux répartis sur 2 zones différenciées de stationnement, séparées par une place centrale et une aire de jeux.

- La place centrale permet la rotation des véhicules de maintenance et l'intervention des pompiers.
- L'aire de jeux est un espace végétalisé, sans équipements, remodelé en creux et talus dans l'esprit d'un amphithéâtre de plein air.

Les emplacements sont regroupés par 2 ce qui permet la conception d'un bâtiment unique pour les sanitaires et cuisines.

Les plates-formes de vie, surfaces bétonnées accueillant les caravanes et les véhicules, sont séparées par des talus plantés.

Chaque emplacement correspond à un espace de vie familiale comprenant sur chaque unité, outre la possibilité de stationnement, des sanitaires et une cuisine sous auvent.

1 bâtiment (sanitaires, local technique et auvent cuisine) de 10 m² complété par une surface de 150 m² comprenant :

- 1 aire bétonnée : stationnement des caravanes et des véhicules,
- 1 surface de stockage,
- 1 aire gravillonnée : surface annexe pour l'étendage du linge.

Les équipements communs se situent près de l'accès :

- bureau d'accueil du gestionnaire pour la gestion des entrées,
- sanitaires handicapés,
- atelier et aire de maintenance des véhicules,
- un parking pour les visiteurs et le bus scolaire.

La zone des containers pour le tri sélectif est située à l'extérieur de la clôture.

Les bâtiments d'un seul niveau, sont d'une volumétrie simple pour être les plus discrets possibles dans le site.

Le terrain est remodelé en talus autour des emplacements pour limiter le stationnement aux zones bétonnées.

L'aménagement paysager sera complété par des arbres, des arbustes d'essence locale et des haies doublant la palissade pour limiter l'impact visuel des caravanes dans le paysage.

Quant aux réseaux et notamment l'assainissement, le raccordement sur des installations existantes est prévu. Les eaux de ruissellement seront stockées dans un bassin.

Le coût prévisionnel des travaux de réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage s'élève à la somme de 647 397 € H.T à laquelle il convient d'ajouter l'aménagement du virage et les travaux de défense incendie d'un montant total de 30 500 € H.T.

Le coût global de l'opération, frais d'études, de maîtrise d'œuvre, frais annexes, aléas compris, est estimé à 800 454 € H.T.

Le coût d'acquisition du terrain d'implantation de l'aire dont la valeur vénale a été estimée par le service des domaines à 4 500 € l'hectare sera fixé par le Juge dans le cadre de la procédure d'expropriation.

L'achat de la partie de parcelle nécessaire à l'aménagement du virage, auprès de Mme EHRLICH a été fixé d'un commun accord à 1 000 €.

La participation financière de l'Etat aux travaux de réalisation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage s'élève à 256 104 € et la subvention attribuée par le Conseil Général à 36 600 € H.T. Pour mémoire, une subvention de 3200 € a été accordée par l'Etat au titre des études de faisabilité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'opération d'aménagement présentée et d'autoriser le Président à signer les actes nécessaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi N° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R.11-1 et suivants, et R.11-21,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-16, L.123-18, L.123-19, et R.123-23,
Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée « relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage », et notamment ses articles 2 et 3,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 « relative aux libertés et responsabilités locales », et notamment son article 201,
Vu le schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage de la Haute-Vienne signé le 9 janvier 2003, présentant la situation des gens du voyage dans le département et les dispositifs devant être mis en place, et les avenants n°1 du 9 mai 2005 et n°2 du 26 juin 2006,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne,
Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 64/2005 du 30 Juin 2005, n° 126/2005 du 13 décembre 2005, n° 97 et 98/2006 du 20 juillet 2006, n° 112/2006 du 28 septembre 2006, relatives à l'aire d'accueil des gens du voyage,
Vu la délibération du Conseil Communautaire relative à l'approbation du PLU communautaire,
Vu l'arrêté du 23 novembre 2006 de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne déclarant d'utilité publique les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage à Aix-sur-Vienne au lieudit « Lageaud - Bel Air ».
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne n° DRCLE/PEDD n° 2007-108 du 19 Janvier 2007, déclarant cessible, au profit de la Communauté de Communes du Val de Vienne, la parcelle d'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Aix-sur-vienne,
Vu l'opération d'aménagement de la future aire d'accueil des gens du voyage présentée par Mme GUENEGOU, Architecte mandataire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve l'opération d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage de 12 emplacements (soit 24 places) au lieudit « Lageaud – Bel Air» à Aix-sur-Vienne.
L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à la somme de 677 897 € H.T.
Le coût global de l'opération, frais d'études, de maîtrise d'œuvre, frais annexes, aléas compris, est estimé à 800 454 € H.T.
- autorise le Président à déposer auprès de l'Etat une demande d'aide financière à hauteur de 10 671 € / place, le Département attribuant la somme de 1 525 € / place.

- autorise le Président à signer les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.
- autorise le Président à exercer toutes diligences concernant la procédure des indemnités d'expropriation et notamment saisir la juridiction compétente, tant en première instance qu'en appel le cas échéant, pour fixer les indemnités d'expropriation.
- autorise le Président à prendre tout acte nécessaire au paiement des indemnités d'expropriation.

Extrait de la délibération n° 2/2007 visa Préfecture : 30 janvier 2007
Objet : Pôle d'accueil et d'Hébergement Touristique à Verneuil/Vienne
Délégation de Service Public

Par délibération du 28 septembre 2006, le Conseil Communautaire a adopté le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du pôle d'accueil et d'hébergement touristique à Verneuil sur Vienne.

Un avis d'appel public à candidatures a été publié dans « Le Populaire du Centre » le 9 novembre 2006 et dans « La Gazette Officielle du Tourisme » le 15 novembre 2006.

La réception des candidatures a été fixée au 20 décembre 2006. Un seul dossier a été déposé.

La commission d'ouverture des plis créée par délibération du Conseil Communautaire le 28 septembre 2006 conformément à l'article L. 1411-5 s'est réunie le 12 janvier 2007 pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-1 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La Commission a constaté qu'un seul candidat avait postulé mais n'avait pas déposé l'ensemble des pièces sollicitées dans l'avis d'appel public à candidatures ni présenté les garanties et aptitudes requises notamment par l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Locales.

Le candidat a été invité à produire les documents manquants.

La Communauté de Communes a reçu le 17 Janvier 2007 un courrier de sa part l'informant qu'il renonçait à se porter candidat à la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Pôle d'Accueil et d'Hébergement Touristique à Verneuil sur Vienne .

La Commission d'ouverture des plis s'est réunie à nouveau le 18 Janvier 2007 pour constater qu'en l'absence de candidature admissible, il n'y aurait pas lieu à examen d'offres.

Au vu des conclusions de la Commission d'Ouverture des plis, et des dispositions de l'article L.1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à engager les négociations.

Vu les délibérations n° 124 et n° 125/2006 du 28 septembre 2006 décidant de recourir à la procédure de délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Pôle d'Accueil et d'Hébergement Touristique à Verneuil sur Vienne et désignant les membres de la Commission d'ouverture des plis,

Vu les conclusions de la Commission d'ouverture des plis,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- prend acte de l'absence de candidature admissible dans le cadre de la délégation de service public et autorise le Président à engager à toutes fins utiles des négociations pour la gestion et l'exploitation du Pôle d'Accueil et d'Hébergement Touristique.

Extrait de la délibération n° 3/2007 visa Préfecture : 30 janvier 2007

Objet : Lotissement « Les Hauts de Viblac » - Bosmie l'Aiguille

La Communauté de Communes du Val de Vienne a décidé de réaliser à Bosmie l'Aiguille un lotissement de 33 lots « Les Hauts de Viblac » destinés à la construction d'habitations individuelles.

Le Président a été autorisé à acquérir les parcelles de terrains nécessaires à la réalisation de l'opération et le cabinet Sud Ouest Infra a été désigné en qualité de Maître d'œuvre.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet définitif présenté et d'autoriser le Président à signer l'avenant au Marché de Maîtrise d'œuvre correspondant.

Vu le projet d'aménagement présenté par Sud Ouest Infra,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le projet relatif à l'aménagement d'un lotissement de 33 lots « Les Hauts de Viblac » à Bosmie l'Aiguille.
- autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération et à signer l'avenant à intervenir au marché de maîtrise d'œuvre.

Extrait de la délibération n° 4/2007 visa Préfecture : 30 janvier 2007

Objet : Pôle Administratif Communauté de Communes

Transformation d'un poste d'Adjoint Administratif Principal

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à transformer un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe en poste de Rédacteur à compter du 1^{er} Mars 2007.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes du Val de Vienne

Extrait de la délibération n° 6/2007 visa Préfecture : 30 janvier 2007

Objet : Tarifs copies de documents administratifs

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 4,

Vu le décret n° 2001- 493 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 et relatif aux modalités de communication des documents administratifs,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Fixe le montant des frais mis à la charge de la personne demandant la reproduction d'un document administratif ainsi qu'il suit :

- 0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc,
- 0,30 € par page de format A3 en impression noir et blanc,
- 0,70 € par page de format A4 en impression couleur,
- 1,00 € par page de format A3 en impression couleur,
- 1,83 € pour une disquette,
- 2,75 € pour un cédérom.

Extrait de la délibération n° 7/2007 visa Préfecture : 30 janvier 2007

Objet : Convention Prestation de Service CLSH / MSA

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse, le Conseil d'Administration de la Mutualité Sociale Agricole a décidé de verser une prestation de service aux Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) accueillant des enfants ressortissant du régime agricole.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- autorise le Président à signer avec la Mutualité Sociale Agricole, site de Haute-Vienne, la convention de prestation de service « centre de loisirs sans hébergement ».

2 – Arrêtés du Président

Extrait de l'arrêté n° 1/2007 - visa Préfecture : 15 janvier 2007

Objet : Coût dossiers de consultation - Lotissement Bosmie l'Aiguille

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne,

Vu le projet d'aménagement du lotissement situé à Bosmie l'Aiguille «Les Hauts de Viblac »,
Vu le décret du Code des Marchés Publics n° 2004-15 du 7 janvier 2004, et en particulier l'article 41,

ARRETE :

Article Unique : Les dossiers de consultation concernant l'aménagement du lotissement « Les Hauts de Viblac » à Bosmie l'Aiguille seront remis aux entreprises contre paiement par chèque établi au nom du Trésor Public, de la somme de 46 € T.T.C.

Extrait de l'arrêté n° 7/2007 - visa Préfecture : 30 janvier 2007

Objet : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE

AFFERENTE A DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des Etablissements Publics Locaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 51/2005 du 30 juin 2005 autorisant le Président à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 janvier 2007.

DECIDE :

Article 1er : Il est institué une régie d'avances à compter du 1^{er} février 2007 auprès de la Communauté de Communes du Val de Vienne, pour le paiement des dépenses suivantes :

- Alimentation
- Fournitures administratives diverses
- Petits équipements
- Dépenses de fêtes et cérémonies
- Frais liés aux déplacements (carburant, péage, stationnement...)

Article 2 : Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes du Val de Vienne – 24 Avenue du Président Wilson à AIXE SUR VIENNE.

Extrait de l'arrêté n° 8/2007 - visa Préfecture : 30 janvier 2007
Objet : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des Etablissements Publics Locaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 51/2005 du 30 juin 2005 autorisant le Président à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

Vu la délibération du 29 janvier 2007 fixant le montant des frais de copies de documents administratifs,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 janvier 2007.

DECIDE :

Article 1er : A compter du 1^{er} Février 2007, il est institué auprès de la Communauté de Communes du Val de Vienne, une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

☞ Reproduction de documents administratifs dont les tarifs ont été fixés par délibération du 29 Janvier 2007.

Article 2 : Les recettes concernant la reproduction des documents administratifs pourront être encaissées en numéraire ou par chèque.

En contrepartie des versements en numéraire, le régisseur délivre une quittance extraite d'un registre à souches numérotées.

Article 3 : Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes du Val de Vienne – 24 Avenue du Président Wilson à AIXE SUR VIENNE.